

<http://menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article37>

Des Macas rebelles

- Revue N°34 -

Date de mise en ligne : samedi 24 février 2007

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

L'abbé Jacques Etienne Mélinet avait pris en charge la cure de La Neuville-au-Pont le 6 avril 1803. Sa prestation de serment fut faite le 12 mai 1803, en regard à la loi du 18 germinal an 10 (8 avril 1802) : « de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République Française ».

La désignation des marguilliers de la paroisse, ces laïques chargés de l'administration des revenus de la Fabrique, sera imposée par l'arrêté du gouvernement le 26 juillet 1803. La liste des citoyens est établie le 20 septembre 1803 par le maire, M. Bertrand Darré, président du Conseil de Fabrique et conjointement avec l'abbé Mélinet nouvellement installé dans la commune.

Les marguilliers en charge du tarif des bancs à l'église avaient rédigé un bail de location des places en avril 1816. Dans ce dessein, tous les bancs étaient numérotés ainsi que l'espace sur le banc. En 1824 L'hiver fut très néfaste : gelées, grêles et stérilité.

L'administration de la Fabrique avait dû user de bonté et de condescendance dans ces temps de calamité publique et n'avait pu mettre en recouvrement la location des bancs, à cette époque le village était composé de 1300 habitants.

Le rôle est en recouvrement depuis 15 mois, les personnes raisonnables se sont acquittées de ce qu'elles devaient. Le plus grand nombre s'est laissé endoctriner par des mutins et refuse ce qu'il doit payer. Il prétend que parce que la Fabrique a eu la complaisance d'attendre, elle est déchu de ses droits.

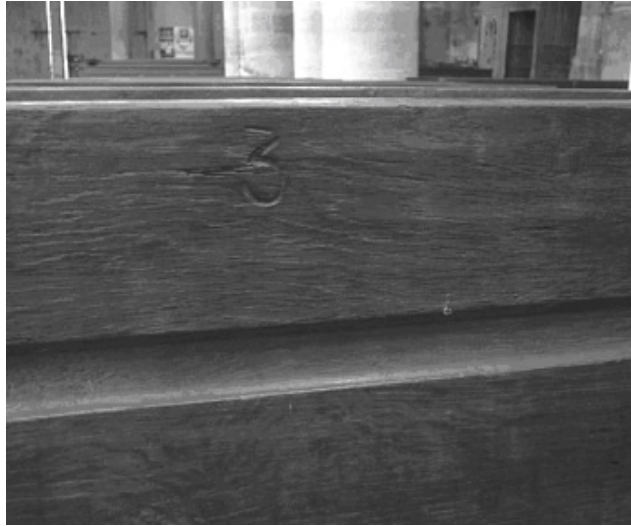
Les marguilliers ont épuisé toutes les voies de douceur et d'appel aux paroissiens tant aux prônes à la fin des messes que par son de la caisse, à cette époque on battait le tambour pour inviter la population à écouter les annonces municipales. A plusieurs reprises les habitants ont été rappelés à leurs obligations envers la Fabrique pour la location de leurs places. Le refus était tenace, et même l'huissier du juge de paix porta des avertissements à domicile. Le 1er avril 1825, le maire de la commune, Jean Rouyer et le curé de la paroisse, l'abbé Mélinet adressent un courrier au préfet de la Marne, le baron de Jessaint, pour être autorisés à user de rigueur envers les retardataires. La requête était argumentée :

« la Fabrique a attendu en se privant du nécessaire, elle a un grand besoin de tout ce qu'il lui est dû pour remplir ses charges, son revenu étant fondé sur la location des places. Les quêtes rapportent peu et le revenu casuel aux basses classes d'un petit profit. Comment serait-il possible sans le produit des places de fournir aux frais du culte qui doit, dans une grande Eglise se faire avec Majesté ».

La poursuite des retardataires ne pouvait être autorisée par le Conseil de préfecture sans avoir la connaissance du délit exprimé par le Conseil de Fabrique en séance extraordinaire. Le 12 avril 1825 l'abbé Mélinet expose à Mgr de Prilly, évêque de Châlons, que le Conseil de Fabrique doit manifester son désir sur la rentrée des fonds qui lui sont dus et ne peut acquitter ses charges si elle est privée de ses droits. L'évêque autorisera la réunion, en assemblée extraordinaire, du Conseil de Fabrique le 9 mars 1825.

Aucune trace de la suite de cette affaire n'a été découverte à ce jour mais l'on peut supposer que l'abbé Mélinet avant son décès, le 29 mars 1828, a obtenu de ses paroissiens récalcitrants le dû de la location des bancs. On peut conclure qu'en plus d'une grosse tête les macas don [\[1\]](#) de cette époque avaient la tête dure et l'esprit rebelle.





[1] Pont Macas don Pont : blason donné aux habitants de la Neuville-au-Pont.
Macas : poisson à grosse tête.